

Règlements



Ligue KRTB *Hockey Simple Lettre*

Association / Équipe

Table des Matières

<u>Chapitre 1 : Règlements généraux</u>	4
1.1 Nom	5
1.2 Pouvoirs et Responsabilités	5
1.3 Interprétation	5
1.4 Associations	5
1.4.1 Générale	5
1.4.2 Territoires	6
1.4.3 Reconnaissance d'une association	6
1.4.4 Représentativité à la Ligue	7
1.5 Gouverneurs	7
1.6 Conseil Exécutif (CE)	7
1.7 Conseil d'Administration (CA)	8
1.8 Discipline	8
1.8.1 Générale	8
1.8.2 Comité de Discipline	8
1.9 Général	9
<u>Chapitre 2 : Règlements Administratifs</u>	10
2.1 Équipes	11
2.1.1 Cotisation à la Ligue	11
2.1.2 Formation des équipes	11
2.1.3 Personnel d'encadrement	11
2.1.4 Cartable d'équipe	12
2.2 Joueurs	12
2.2.1 Éligibilité des joueurs	12
2.2.2 Signature des joueurs	13
2.2.3 Demande de dérogation (sous-classement, sur-classement)..	13
2.2.4 Joueurs de calibre double lettre	13
2.3 Horaire	13
2.3.1 Parties d'exhibition	13
2.3.2 Nombre de parties prévues	14
2.3.3 Fabrication de l'horaire	14
2.3.4 Annulation de parties	14

2.3.5	Forfait d'une équipe ou annulation sans raison valable	15
2.4	Tournois	15
2.5	Statistiques	16
2.5.1	Feuilles de pointage	16
2.5.2	Statistiques individuelles	16
2.5.3	Classement des équipes	16
2.5.4	Égalité au classement	17
2.6	Amendes	17
2.7	Séries Éliminatoires	18
2.8	Remboursement des dépenses	18
<u>Chapitre 3 : Règlements Hockey</u>		19
3.1	Parties	20
3.1.1	Durée	20
3.1.2	Chandails	20
3.1.3	Manque de joueurs	20
3.1.4	Différence de pointage	21
3.1.5	Arbitrage	21
3.2	Marqueurs et Chronométrateurs	21
<u>Chapitre 4 : Règlements Séries</u>		22
4.1	Durée	22
4.2	Nombre d'arbitres	22
4.3	Différence de pointage	22
4.4	Période de surtemps	22
4.5	Départage d'égalité	22
4.6	Cartable	22
4.7	Feuille de signature	22
4.8	Remplacement d'un entraîneur.....	22

Chapitre 1

Règlements Généraux



Ligue KRTB Hockey

Simple Lettre

Chapitre 1 : Règlements Généraux

*** Les règlements ainsi que les règles de fonctionnement de l'Association canadienne de hockey (A.C.H.) et de Hockey Québec (H.Q.) s'appliquent à la Ligue, sauf pour les règlements plus spécifiques apparaissant dans ce document.

*** Le personnel d'encadrement des équipes se doit de prendre connaissance des règlements de Hockey Québec et des règlements de la Ligue KRTB, s'appliquant à leur équipe. ***Aucun plaidoyer d'ignorance ne sera accepté par la Ligue KRTB.***

1.1 Nom

Ligue KRTB

1.2 Pouvoirs et responsabilités

- a) Les pouvoirs sont assurés par le Conseil d'Administration.
- b) Formuler, prescrire et modifier les règles de fonctionnement de la Ligue, à la condition que le tout soit compatible avec les buts et stipulations des règlements de Hockey Québec et/ou Hockey-Bas-St-Laurent.
- c) Prendre des décisions sur tout sujet qui lui est soumis par ses membres.
- d) Voir à l'organisation et à l'animation des activités de la Ligue.
- e) Voir au maintien de l'équilibre et de l'équité entre les équipes.

1.3 Interprétation

Dans les présents règlements et tout autre règlement de la Ligue KRTB, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1.4 Associations

1.4.1 Générale :

- a) Les associations se doivent de respecter les règlements généraux, les règlements administratifs, les règlements hockey et les directives émis par la Ligue.
- b) Les associations se doivent de remettre les coordonnées des membres de leurs associations ainsi que du personnel d'encadrements des équipes, et ce avant le 10 novembre de l'année en cours, afin que la Ligue puisse produire le bottin.
- c) Les associations doivent fournir les heures de glace avant chaque tranche de la création de l'horaire. Elles doivent aussi avoir des disponibilités de glace

suffisante pour permettre à leurs équipes d'évoluer dans la Ligue selon le nombre de parties prévues.

1.4.2 Territoires :

- Basques :** St-Simon / Isle-Verte / St-Éloi / St-Mathieu / Ste-Françoise / Rivière-Trois-Pistoles / Trois-Pistoles.Ste-Rita / St-Paul-de-la-Croix / St-Jean-de-Dieu / St-Médard / St-Clément / St-Cyprien / St-Pierre-de-Lamy / St-Hubert / ***St-Honoré*** / ***St-François-Xavier-de-Viger*** / ***St-Épiphane*** .
- Rivière-du-Loup :** Rivière-du-Loup / St-Antonin / Notre-Dame-du-Portage / Cacouna / St-Arsène / St-Modeste / ***St-François-Xavier-de-Viger*** . / ***St-Épiphane***.
- Témiscouata :** St-Louis-du-Ha-Ha / St-Elzéar / Cabano / St-Eusèbe / Squatec / St-Juste-du-Lac / Lac-des-Aigles / Notre-Dame-du-Lac / Auclair / Biencourt / Lejeune / Dégelis / Lots-Renversés / St-Jean-de-la-Lande / St-Benoît-de-Packington / St-Éleuthère / St-Marc-du-Lac-Long / Rivière-Bleue / Estcourt / Sully / St-Athanase / ***St-Honoré***.
- St-Pascal :** St-Alexandre / St-André / St-Joseph / Ste-Hélène / St-Germain / Kamouraska / St-Philippe / Mont-Carmel / St-Denis / St-Bruno / St-Pascal.
- La Pocatière :** St-Gabriel-Lalemand / La Pocatière / St-Onésime / St-Pacôme / Rivière-Ouelle.

N.B. St-François-Xavier-de-Viger, St-Épiphane et ***Saint-Honoré*** appartiennent à deux associations. Les joueurs provenant de ces municipalités ont le choix de s'aligner avec une ou l'autre des associations ci-haut mentionnées. En cas de litige, le tout sera analysé et réglé par la Ligue.

1.4.3 Reconnaissance d'une association

Pour être reconnu comme une association de hockey mineur, une organisation doit regrouper au minimum une équipe dans quatre divisions. Dans certains cas, les membres du CA de la Ligue peuvent accepter de reconnaître une association qui ne rencontre pas cette exigence.

1.4.4 Représentativité à la Ligue

- a) Les associations ont la responsabilité de nommer, en début de saison, un ou plusieurs gouverneurs (selon le cas) pour les représenter lors des réunions de la Ligue.
- b) Une association qui possède cinq (5) équipes et plus au sein de la Ligue, peut nommer un 2^e gouverneur pour la représenter.

1.5 Gouverneurs

Règlements de la Ligue KRTB 2014-2015, mis à jour le 28 avril 2014

- a) Les gouverneurs sont des personnes mandatées par leur association pour avoir un pouvoir décisionnel auprès de la Ligue.
- b) Si un gouverneur ne peut se présenter à une réunion, il peut être remplacé par quiconque dûment nommé par son association.
- c) Chaque gouverneur **PRÉSENT** a droit à un (1) vote.

1.6 Conseil exécutif (CE)

- a) Le CE doit être composé d'un Président, d'un 1^{ier} Vice-président, d'un 2^e Vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.
- b) Les quatre (4) régions de la Ligue KRTB (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Basques, et Témiscouata) doivent être représentées dans la formation du CE. Ces personnes doivent être proposées et élues lors de la réunion générale annuelle (AGA).
 - Si une ou plusieurs régions ne présentent aucun candidat, les postes vacants seront alors ouverts à tous.
 - Si un candidat est absent lors de l'AGA, une procuration dûment signée de sa part sera acceptée pour présenter sa candidature à un des postes du CE.
- c) Les membres du CE sont élu pour un mandat d'un an. Un membre du CE qui entre en cours de saison (après l'AGA respective), sera sortant à l'AGA suivante.
- d) Les membres du CE n'ont pas l'obligation d'être membre d'une association. Leur lieu de résidence déterminera la région représentée.
- e) **Un gouverneur PEUT être proposé et élu sur le CE.**
- f) Les membres du CE doivent être neutre et doivent prioriser les besoins et le bon fonctionnement de la Ligue.
- g) **Chaque membre du CE PRÉSENT a droit à un (1) vote. Si un gouverneur est également membre du C.E, il n'a droit qu'à un (1) vote et non pas deux (2) votes.**

1.7 Conseil d'administration(CA)

- a) Le CA doit être composé de l'ensemble des membres du CE, des gouverneurs de chacune des associations et d'un responsable du comité de discipline.
- b) La convocation pour les réunions devra être envoyée aux membres du CA au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance.

1.8 Discipline

1.8.1 Générale

Règlements de la Ligue KRTB 2014-2015, mis à jour le 28 avril 2014

L'assemblée des gouverneurs pourra adopter avant le début d'une saison ou durant la saison de façon exceptionnelle, des règles particulières relativement à la discipline et des sanctions appropriées. Ces règles pourront être différentes d'un niveau à l'autre et d'une saison à l'autre. Une équipe, un entraîneur ou un joueur ne pourra plaider l'ignorance pour contrevenir au code de discipline. L'entraîneur et le joueur ont la responsabilité de se conformer au code, même s'ils n'ont pas encore obtenu l'avis de sanction. Tout acte répréhensible minant la crédibilité ainsi que la renommée de la Ligue, qu'il soit commis par un joueur, une équipe, un entraîneur ou tout personnel d'encadrement sera passible de sanctions. Le cas sera soumis au comité de discipline.

1.8.2 Comité de discipline

Le comité de discipline formé de trois (3) personnes a comme fonction d'interpréter, d'appliquer les règlements et de sanctionner tout manquement et toute infraction à l'un ou l'autre des règlements de l'A.C.H., de H.Q. et de la Ligue KRTB. Il peut prendre des décisions dans chaque dossier qui lui est référé en conformité avec les procédures établies. Une décision doit être rendue dans tous les dossiers qui sont référés au comité, et ce, dans les meilleurs délais. Comme la fonction du comité n'est que de constater l'infraction et de fixer en conséquence la sanction correspondante, en autant que cela est applicable, le comité peut déléguer le pouvoir de signer un avis d'infraction et un certificat de sanction à son président ou à tout autre membre qu'il désigne, selon la procédure qu'il aura lui-même établie. Il doit faire rapport de ses activités à l'assemblée des gouverneurs. Toute plainte adressée au comité de discipline devra être faite par écrit et contresignée par le gouverneur de l'organisation pour être jugée recevable. À défaut de remplir ces deux conditions, la plainte ne sera pas considérée.

1.9 Général

- 1- En aucun temps, les dits règlements qui auront été approuvés au préalable par les membres du CA ne pourront être modifiés en cours de saison. Par contre, la Ligue se réserve le droit de s'ajuster en cas d'omission, avec l'approbation des membres du CA.
- 2- Le présent document devra être remis au début de chaque saison à chaque gouverneur, à chaque entraîneur, à chaque arbitre en chef d'associations et à chaque responsable des marqueurs et chronométreurs

- 3- Le présent document sera aussi disponible sur le site internet de la Ligue à l'adresse : <http://www.publicationsports.com/stats/ligue/liguekrb>

Chapitre 2

Règlements Administratifs



Ligue KRTB

Hockey Simple Lettre

Chapitre 2 : Règlements Administratifs

2.1 Équipes

2.1.1 Cotisation à la Ligue.

- a) Le coût annuel d'adhésion (cotisation) à la Ligue est de 350\$ par équipe.
- b) La cotisation des équipes doit être payée avant le 30 novembre de l'année en cours. Le défaut du paiement cessera les activités des équipes concernées tant que la cotisation ne sera pas payée.

2.1.2 Formation des équipes.

- a) Les équipes doivent suivre les règlements de Hockey Québec concernant la classification des équipes simple lettre. (règl. Adm. HQ, Tableau 4.1.1)
- b) *Lorsqu'une association ne présente qu'une seule équipe simple lettre dans une catégorie donnée, elle sera automatiquement classée « A » dans la Ligue KRTB pour la 1^{ière} moitié du calendrier. Avant la fabrication de la 2^e moitié***

du calendrier, une évaluation sera faite sur demande du gouverneur des associations concernées et la possibilité de sous-classer cette équipe sera envisagé, mais seulement pour la 2^e moitié du calendrier. Pour les séries, cette équipe devra évoluer dans la classe indiquée sur son formulaire d'enregistrement (T-112).

- c) Advenant le cas où le bassin de recrutement d'une association ne permet pas de faire d'équipe double lettre, on peut alors sur-classer l'équipe A au CC, et l'équipe B restera alors dans la classe B.
(règl. Admin. Hockey Québec article 4.2 et 4.3)
- d) **Les équipes provenant d'une même association évoluant dans une même catégorie et de même niveau doivent être d'égale force.**
(règl. Adm. HQ, article 4.1.2)

Si une plainte est déposée à la Ligue :

- 1- Le Ca effectuera les vérifications.
- 2- Les associations trouvées fautives en seront avisées par le biais de leur gouverneur et devront équilibrer leurs équipes.
- 3- Ensuite, les gouverneurs devront faire la preuve qu'ils ont effectué des changements dans le but de rééquilibrer leurs équipes et que leur intervention a apporté un résultat satisfaisant.
- 4- Dans le cas contraire, la Ligue prendra les mesures nécessaires contre les associations fautives et recommandera des sanctions.

2.1.3 Personnel d'encadrement

- a) Tout entraîneur d'équipe doit suivre un stage et être accrédité par Hockey Québec. Il doit détenir le degré Entraîneur *Recréation* pour diriger une équipe dans la Ligue avant le **30 décembre** à moins que Hockey Bas Saint-Laurent dispense une autorisation.
- b) Aucune partie ne peut débiter ou se poursuivre sans qu'au moins une personne ayant une carte d'entraîneur en règle (entraîneur certifié) ne soit présente au banc des joueurs.

Par contre, exceptionnellement, pour une courte absence (5 match ou moins) de l'entraîneur, un individu peut être considéré comme entraîneur sans ces cartes de compétence requise pour cette division donnée, mais cet individu doit être inscrit comme membre (accrédité) de hockey Québec. (voir livre règlement administratif Hockey Québec, 3.4)

- c) Toute personne présente au banc des joueurs se doit d'être inscrite sur la feuille de pointage (line-up).

2.1.4 Cartable d'équipe.

Le cartable d'équipe est obligatoire pour chacune des parties et doit toujours être disponible pour fin de vérification. Le cartable doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- a) Le calendrier des parties régulières.
- b) Lorsque disponibles, le formulaire d'enregistrement d'équipe, sur laquelle les joueurs ont signé. (T-112)
- c) Une photocopie des cartes d'entraîneurs et de santé sécurité.
- d) Les feuilles roses de pointage (line-up) de vos parties jouées au cours de la saison.

POUR les TOURNOIS :

- a) Le calendrier des parties régulières.
- b) Lorsque disponibles, le formulaire d'enregistrement d'équipe, sur laquelle les joueurs ont signé. (T-112)
- c) Une photocopie des cartes d'entraîneurs et de santé sécurité.
- d) Les feuilles roses de pointage (line-up) de vos 5 dernières parties jouées (saison + tournois).
- e) Les permis de tournois.

2.2 Joueurs

2.2.1 Éligibilité des joueurs

Pour évoluer au sein de la Ligue, un joueur doit respecter les conditions suivantes :

1. respecter les règles administratives d'Hockey Québec;
2. provenir du territoire de recrutement accordé à son équipe ou faire la preuve de sa libération de son territoire de recrutement;

2.2.2 Signature de joueurs

Toutes les équipes doivent respecter les règlements de Hockey Québec du livre des règlements administratifs, Chapitre 5.

2.2.3 Demande de dérogation (sous classement, sur classement)

- a) Toute demande de dérogations (sous-classement et / ou sur-classement) à la Ligue sera acceptée et recommandée à HBSL. Cependant, dans le cas d'un sous-classement, la Ligue se réserve le droit de retourner le joueur dans sa catégorie d'âge si elle s'aperçoit que le joueur déroge est trop dominant dans la classe inférieure.

- b) De ce fait, tout joueur ayant obtenu un sous-classement, doit être automatiquement inscrit comme joueur affilié dans sa catégorie d'âge afin qu'il puisse y retourner peu importe le moment de la saison.
- c) **Il sera permis de sous classer un joueur seulement dans le niveau A de la classe inférieur. Une exception est cependant possible pour les joueurs qui pourront être sous classés dans le niveau B de la classe inférieur selon leurs habiletés avec une évaluation faite.**

2.2.4 Joueur(s) de calibre double lettre

- a) Un joueur évoluant dans un niveau double lettre qui aurait joué plus de la moitié de son calendrier régulier et qui désire évoluer dans un niveau inférieur doit obtenir la permission de la Ligue avant de signer son contrat de joueur. La Ligue se réserve le droit, en tout temps, de surclasser ce joueur dans une catégorie supérieure.
- b) Dans le cas où un joueur refuse d'évoluer dans le niveau double lettre, la Ligue se réserve le droit, en tout temps, de surclasser ce joueur dans une catégorie supérieure.

2.3 Horaires

2.3.1 Parties d'exhibition.

- a) Il peut y avoir des parties d'exhibition dans la Ligue en autant que ces dites parties n'entrent pas en conflit avec les parties à l'horaire de la Ligue. Chaque gouverneur d'associations est responsable de cédule les parties d'exhibition. Les gouverneurs sont aussi responsables d'en aviser le président de la Ligue au moins 24 heures à l'avance par courriel.
- b) La feuille de pointage (line-up) de la partie devra être remise à la Ligue dans le même délai qu'à l'habitude et les sanctions qui y sont décrites s'appliquent.
- c) Aucune sanction antérieure ne peut être purgée lors des parties d'exhibition mais les sanctions reçues lors de ces parties seront cumulées lors de la saison régulière.

2.3.2 Nombre de parties prévues

- a) Il fut convenu que le nombre de parties dans l'horaire pour une saison serait d'environ 24 parties (selon le nombre d'équipes qui s'affrontent).
- b) **La participation des équipes à un calendrier incluant de l'inter-ligue avec la ligue du Bas St-Laurent est obligatoire pour les catégories où la quantité d'équipes sera inférieure ou égale à 3 équipes autant dans la Ligue KRTB que dans la Ligue Bas St-Laurent.**

2.3.3 Fabrication de l'horaire.

- a) Les associations doivent fournir leurs disponibilités de glace avant le 20 septembre pour l'horaire d'avant les fêtes et avant le **10** décembre pour l'horaire d'après les fêtes.

- b) Les associations doivent fournir leurs dates de tournoi avant le **15 octobre** pour l'horaire d'avant les fêtes et avant le **10** décembre pour l'horaire d'après les fêtes.
- c) Le responsable de la fabrication de l'horaire doit être en mesure de présenter l'horaire entre 7 à 10 jours avant le début prévu de cet horaire.
- d) L'horaire de la Ligue sera faite en 2 parties, une 1^{ère} moitié avant les Fêtes et une 2^e moitié après les Fêtes. (afin d'obtenir les dates de tournois des équipes).

2.3.4 Annulation de partie.

- a) Les seules raisons valables pour l'annulation d'une partie sont :
 - 1- Une tempête. (en accord avec les deux équipes et, avec l'approbation du président de la ligue).
 - 2- L'annulation de **TOUS** les tournois d'une équipe : Si une équipe voit **TOUS** ces tournois annulés, elle pourra s'inscrire à un autre tournoi et à ce moment, il sera permis de déplacer les parties qui entrent en conflit avec ce nouveau tournoi. Le tout, pour permettre à cette équipe de participer à un minimum de un (1) tournoi dans la saison.
 - 3- Si une équipe s'inscrit à un tournoi avant les fêtes et que cette partie du calendrier est déjà complétée, il sera possible de reporter les parties qui entrent en conflit avec ce dit tournoi.
 - 4- Circonstances incontrôlables :
 - i. Bris de glace ou d'équipement.
 - ii. Le fournisseur de glace d'une aréna retire les disponibilités de glace octroyées pour faire place à un événement majeur tel spectacle, etc.
 - iii. Une équipe qui gagne un concours. (ex. au centre Bell)**

Le tout confirmé par un membre du conseil d'administration ou par le gouverneur de l'association ***au président de la ligue*** par courriel.
- b) Toute annulation doit être demandée et acceptée dans un délai minimum de trois (3) heures avant le début prévu de la partie.
- c) La partie devra être replacée à l'horaire dans les 2 semaines suivant l'annulation de la partie, (ou plus vite s'il reste peu de temps à la saison) de la Ligue par une entente entre les 2 gouverneurs. S'il est impossible de s'entendre entre gouverneurs, la Ligue pourra alors imposer une date avec un minimum de deux (2) semaines d'avis.

2.3.5 Forfait d'une équipe ou annulation sans raison valable.

- a) **Toute équipe qui ne se présente pas à une partie ou est incapable de jouer la partie se voit imposer une amende de 300\$ payable à la Ligue.** La ligue remboursera l'organisation locale des frais encourus. L'équipe fautive devra payer l'amende dans les 10 jours suivants le jour de l'événement, sinon elle ne pourra se représenter sur la glace tant que l'amende ne sera pas payée.

- b) Advenant le cas où c'est l'équipe local qui doit déclarer forfait, en plus du 50\$ d'amende, elle sera facturée de 100\$ pour les frais de déplacement de l'équipe visiteuse.
- c) Si une équipe sait à l'avance qu'elle devra déclarer forfait et qu'elle en avise l'équipe adverse ainsi que le président de la ligue, par courriel, au moins 48 heures à l'avance, l'amende sera toujours de 50\$ mais les frais supplémentaires seront enlevés.
- d) Toutes amendes est payable par la poste au trésorier de la Ligue et la Ligue remboursera les équipes qu'il faut dédommager.

2.4 Tournois

- a) Toute équipe pourra s'inscrire à **trois (3)** tournois que la ligue protégera avec ses permis de tournois de Hockey Bas-St-Laurent en tenant compte des considérations suivantes :
 - une partie dans un tournoi ne pourra en aucune façon interférer avec une partie de la saison régulière ou des séries.
- b) Un tournoi supplémentaire pourra être accordé par le **président de la Ligue** que s'il n'y a aucune contrainte au niveau de la programmation des parties de la saison régulière.
- c) **Aucun changement de partie ne sera autorisé pour participer à des tournois.**
EXCEPTION :
 L'annulation de **TOUS** les tournois d'une équipe : si une équipe voit **TOUS** ces tournois annulés, elle pourra s'inscrire à un autre tournoi et à ce moment, il sera permis de déplacer les parties qui entrent en conflit avec ce nouveau tournoi. Le tout, pour permettre à cette équipe de participer à un minimum de un (1) tournoi dans la saison. **On ajoute également à l'exception, pour permettre à des tournois du Bas St-Laurent d'avoir son nombre minimum d'équipe, il sera permis à une équipe de déplacer des parties.**
- d) Le dépôt des dates de tournois auxquels une équipe participe doit être fait avant le **15 octobre** pour les tournois d'avant les Fêtes et avant le **10 décembre** pour les tournois d'après les Fêtes.
- e) Une équipe qui revient d'un tournoi doit faire parvenir à la ligue le **formulaire des sanctions de tournoi** dûment rempli par le registraire du dit tournoi, dans un délai de dix (10) jours suivant le tournoi, (posté avec les line-up de la semaine suivante), sans quoi, cette équipe sera passible d'une amende de 25\$.

2.5 Statistiques

2.5.1 Feuille de pointage.

- Chaque gouverneur ou association doit s'assurer que les feuilles de pointage (line-up) des parties soient **postées** le mardi suivant la dernière partie, le sceau de la poste faisant office de preuve. ***Le défaut de transmettre la feuille de pointage d'une partie dans les délais prévus justifiera une amende de 25\$ pour la première offense et de 50\$ pour les offenses suivantes dans la même association.***
- Voici les critères obligatoires pour qu'une feuille de pointage soit considérée bien rempli :
 - i. Le nom des joueurs en ordre croissant de numéro de chandail.
 - ii. Inscrire le numéro de la partie.
 - iii. La date de la partie.
 - iv. Inscrire les équipes visiteur et local du bon côté de la feuille. (responsabilité de l'équipe locale)
 - v. Inscrire les buts, passes et pénalités **LISIBLEMENT**.
 - vi. **Inscrire le nom des entraîneurs en lettre moulée en plus de leurs signatures.**

Tout manquement à un ou l'autre de ces critères aura un avertissement pour une première offense et une amende de 25\$ pour les offenses suivantes.

Les entraîneurs ont la responsabilité de vérifier leur line-up après la partie afin d'y faire corriger immédiatement les erreurs s'il y a lieu par les arbitres. Aucune demande de modifications ne sera acceptée par la suite par la ligue.

2.5.2 Statistiques individuelles

- a) Les statistiques individuelles ne seront présentées qu'à la fin de la saison et tous les joueurs de la Ligue apparaîtront dans ce classement.
- b) Les joueurs devront porter le même numéro durant toute la saison et l'entraîneur devra mentionner tout changement définitif de numéro à la Ligue.

2.5.3 Classement des équipes.

- a) Système de pointage.
 - Victoire : 2 points
 - Partie nulle : 1 points
 - Défaite en surtemps : .. 1 points
 - Défaite : 0 points
- b) Le point Franc Jeu sera mérité par les équipes qui auront reçu un nombre de minutes de punitions égal ou inférieur à : (règlement Adminis. HQ., Tableau 7.7.4) et sera cumulé au point du classement.**
 - Atome : 10 minutes
 - Pee-Wee : 12 minutes
 - Bantam : 16 minutes
 - Midget : 20 minutes
- c) Le classement des équipes aura son importance pour déterminer les équipes qui s'affronteront dans le premier tour des séries.

2.5.4 Égalité au classement

À la fin de la saison régulière, s'il y a égalité entre deux (2) équipes au classement, la priorité sera établie selon les critères suivants :

- 1- Équipes ayant le plus de victoires.
- 2- Équipe ayant le moins de défaites.
- 3- Plus grand nombre de victoire entre les 2 équipes en cause.
- 4- Le meilleur différentiel. (total buts pour moins le total buts contre)
- 5- Équipe ayant accumulée le plus de franc jeu.

Voir Livre de Règlement administratif de Hockey Québec, article 9.8.

2.6 Amendes

Tableau des amendes :

1- Forfait d'une équipe (Règl. 2.3.5)	300\$
2-Oubli de posté le Line-up (Règl. 2.5.1)	
1 ^{er} offense	25\$
Autres offenses.....	50\$
3-Line-up mal rempli (Règl. 2.5.1)	
1 ^{er} offense	avertissement
Autres offenses.....	25\$
4- Nombre insuffisant d'arbitre sur la glace (Règl. 3.1.5)	250\$
5- Différence de pointage de 7 buts dans le bantam et/ou midget sans arrêter la partie. (Règl.3.1.4)	50\$
6- Défaut de poster le formulaire des sanctions de Tournoi dans un délai de 10 jours suivant le tournoi.....	25\$

Le défaut de payer l'amende au trésorier de la Ligue dans les dix (10) jours suivant l'avis par courriel de la part de la statisticienne ou du président de la Ligue, entraînera une interruption des activités de l'association concernée tant et aussi longtemps que les sommes dues ne seront pas payées. Les parties qui auraient dues se jouer seront alors annulées et perdues pour les équipes de l'association fautive.

2.7 Séries éliminatoires

- a) La formule des séries éliminatoires est la formule gagnant-perdant, qui garantie un minimum de deux (2) parties par équipe.
- b) On a besoin d'un nombre suffisant d'aréna pour présenter les séries éliminatoires. Le choix des arénas sera faite selon la disponibilité de glace et selon la répartition des activités dans l'ensemble de la région.
- c) **L'association qui reçoit les séries s'occupe de la redistribution des montants d'argent (glace, arbitres, chronos) dans son secteur. La ligue alloue des montants maximum de 35\$/l'heure pour la glace, 20\$/partie pour les**

chronos et pour les arbitres, c'est en fonction de l'entente avec Hockey Bas St-Laurent. La ligue ne paie pas des frais d'appointement et de déplacement des officiels.

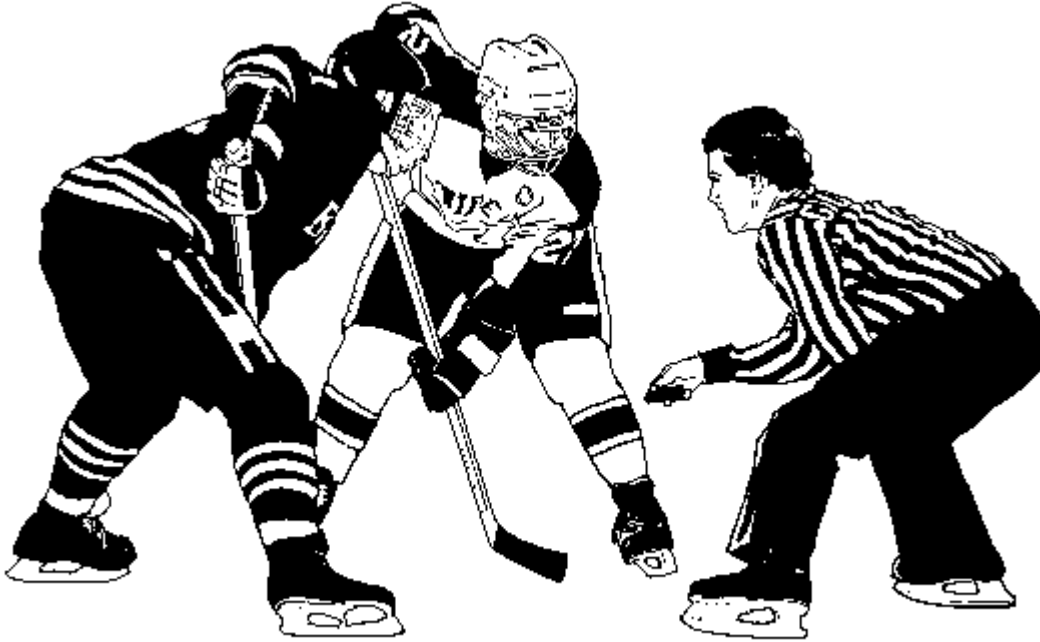
d) Les bannières et la fabrication de l'horaire sont aux frais de la ligue.

2.8 Remboursement des dépenses

- a) Le remboursement des dépenses des membres du CE de la Ligue pour des fournitures de bureau, pour des frais téléphoniques ou toute autre dépense sera payé suite à la présentation de preuve justificative (facture à l'appui).
- b) La tarification pour les déplacements des membres du CE est de 0,40\$ / Km. Les distances entre les endroits seront calculées telle qu'indiquées sur le site internet GOOGLE EARTH. Par contre, les dépenses du CE lors de réunion de la ligue ne sont pas défrayées.

Chapitre 3

Règlements Hockey



Ligue KRTB

Hockey Simple Lettre

Chapitre 3 : Règlements Hockey

3.1 Parties

3.1.1 Durée

- a) Une période de réchauffement de 3 minutes.
- b) Trois (3) périodes chronométrées de 12 minutes chacune pour toutes les catégories.
- c) Le surfaçage se fait à toutes les deux (2) périodes. Par contre, les entraîneurs devront être avertis avant la partie s'il survenait un changement à cette règle.
- d) Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipes, par parties, est permis.

- e) En cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation. Une seule ronde de fusillade de 3 joueurs par équipe déterminera le vainqueur. Si l'égalité persiste, la partie sera nulle.

3.1.2 Chandails

- a) Si deux (2) équipes ont des chandails de même couleur ou trop similaires, l'équipe locale devra changer de chandail ou porter un dossard de sorte que chaque équipe soit facilement différenciable, et ce, même si l'équipe visiteur possède deux (2) set de chandail.
- b) Les joueurs devront porter le même numéro durant toute la saison et l'entraîneur devra mentionner tout changement définitif de numéro à la Ligue.
- c) Au début de chaque saison, chaque gouverneur mentionnera les couleurs de chandails de ses équipes.
- d) Il est convenu que les couleurs foncées seront portées par l'équipe visiteur pour les parties avant les Fêtes, et par l'équipe locale pour les parties après les Fêtes. (pour les équipes qui possèdent deux (2) set de chandail).

3.1.3 Manque de joueur

- a) Une équipe doit aligner un minimum de 8 joueurs, en plus du ou des gardiens de but, sinon, elle perd la partie par défaut. **L'application et l'interprétation de ce règlement doit se référer à au règlement 7.2.1 a) et d) de Hockey Québec.**
- b) Il est possible de jouer la partie quand même avec l'accord des entraîneurs des deux (2) équipes impliquées. Cette partie sera considérée comme une partie d'exhibition**** et tous les officiels seront tenus d'accomplir leurs fonctions. ***Si la partie tourne en dérision, elle peut prendre fin à n'importe quel moment, selon le jugement de l'arbitre ou à la demande de un des deux (2) entraîneurs.***
 **** (on entend par partie exhibition qu'il y ait un minimum de 5 joueurs plus 1 gardien de but).

3.1.4 Différence de pointage

- a) Après deux (2) périodes, si l'écart est de **5 buts** et/ou plus entre les deux (2) équipes, le temps devient non chronométré (temps continu). Si l'écart redevient à **moins de cinq (5) buts**, le temps redeviendra chronométré.
- Le temps des pénalités suit le chronomètre de la partie. Quand le temps est chronométré, les pénalités sont chronométrées, et quand le temps est non-chronométré, les pénalités sont non-chronométrées.**
- b) Après deux (2) périodes, si l'écart est de **7 buts** et/ou plus entre les deux (2) équipes, la partie devra être arrêtée.

- i) Dans les catégories atome et pee-wee, il sera possible de continuer la partie avec l'accord des deux entraîneurs. Advenant le cas où la partie continue, le pointage ne sera plus comptabilisé, ni au tableau ni sur la

feuille de pointage, mais les pénalités continueront à y être inscrite et s'appliqueront en cas de suspensions. ***Si la partie tourne en dérision, elle peut prendre fin à n'importe quel moment, selon le jugement de l'arbitre ou à la demande de un des deux (2) entraîneurs.***

- ii) Dans les catégories Bantam et Midget, la partie doit **obligatoirement** être arrêtée. Des **sanctions sévères et des amendes** pourraient alors être portées aux entraîneurs en place si ce règlement n'est pas respecté.

3.1.5 Arbitrage

Chaque association devra respecter les normes fixées quant au nombre d'arbitres, et de juges de lignes tel que spécifié ci-bas :

- a) Atome : deux (2) arbitres, minimum requis un (1)
- b) Pee-Wee : un (1) arbitre, deux (2) juges de lignes, min. requis deux (2).
- c) **Bantam et Midget : Obligatoirement, un (1) arbitre, deux (2) juges de lignes. L'équipe locale perdra la partie par défaut s'il n'y a pas d'officiels suffisant et aucune entente n'est possible entre les entraîneurs.**

L'association locale qui ne respectera pas ce règlement se verra imposer une amende. (voir tableau 2.6)

3.2 Marqueurs et Chronométreurs

Voici les critères obligatoires pour qu'une feuille de pointage soit considérée bien rempli :

- a) Le nom des joueurs en ordre croissant de numéro de chandail.
- b) Inscire le numéro de la partie.
- c) La date de la partie.
- d) Inscire les équipes visiteur et local du bon côté de la feuille.
- e) Inscire les buts, passes et pénalités **LISIBLEMENT**.
- f) Avec un écart est de 7 buts et plus après 2 périodes, on doit arrêter d'inscrire les buts autant sur la feuille de pointage que sur le tableau. Par contre, on doit continuer à inscrire les pénalités. (Voir règlement 3.1.4)

Chapitre 4 : Règlements Séries

Les règlements des séries seront les mêmes qu'en saison régulière. Voici quand même une petite récapitulation.

4.1- Durée des matchs : Toutes les catégories.

3 minutes de réchauffement

3 périodes de 12 minutes

4.2- # arbitres : Atomes et Pee-Wee - 2 arbitres

Bantams et Midgets - 3 arbitres

4.3- Différence de pointage : Toujours après 2 périodes :

- a) à 5 buts d'écart, (ex.. 6 à 1), le temps devient continu. Si l'écart redevient à 4 buts, le temps redevient chronométré.
- b) Différence de 7 buts, (ex. 8 à 1), le match doit obligatoirement prendre fin. Même pour les séries à la ronde, 7 buts d'écart est déjà un bon avantage.
Réf. Règlement Administratif de Hockey Québec, chapitre 9.6.5

4.4- Période de surtemps :

- a) S'il y a égalité après 3 périodes réglementaires, il y aura une seule période de surtemps de 5 minutes chrono à 4 contre 4. Advenant le cas où une des 2 équipes a perdu son franc jeu, la période de surtemps se déroulera à 4 contre 3.
- b) Si l'égalité persiste après la période de surtemps, il y aura fusillade.

3 joueurs de chaque côté s'exécuteront lors de la 1^{ière} ronde. Si l'égalité persiste encore après cette ronde, il y aura des rondes successives de 1 joueur de chaque côté jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

Tous les joueurs ont le droit de participer à la fusillade même si un des joueurs étaient au banc des pénalités à la fin de la période de surtemps. Par contre le même joueur ne peut s'exécuter une deuxième fois que lorsque tous les joueurs de l'équipe se seront exécutés.

- c) Toutes les parties sont à terminer même dans les Round Robin. **Aucune partie NULLE.**

N.B. -- En Finale et en Demie-Finale, la période de surtemps est de 10 minutes chronos.

4.5- Pour les séries à la ronde, le départage d'égalité doit se faire selon le règlement 9.8 dans les règlements administratifs de Hockey Québec afin de déterminer les positions pour la finale.

N.B. -- Aussitôt qu'un personnel d'encadrement d'une équipe est pénalisé entraînant une pénalité d'extrême inconduite, de grossière inconduite, et/ou de pénalité de match, c'est-à-dire D-61, D-62, D-66, D-70, E-84, et/ou E-85, l'équipe perd automatiquement son point franc jeu.

4.6- Vous devez avoir vos cartables en tout temps au cas où vous auriez à le consulter.

4.7- Il n'est pas obligatoire dans nos séries de faire signer les feuilles de joueurs correspondant au T-112.

4.8- Il est à noter que l'entente de Ligue KRTB qui existe en saison régulière pour le remplacement d'un entraîneur s'applique aussi en séries, c'est-à-dire : En l'absence de l'entraîneur, la ligue KRTB accepte qu'un parent prenne la relève pour le bon déroulement des parties. Le remplaçant doit avoir un bon comportement et est passible des mêmes sanctions que l'entraîneur habituel.

Pour éviter qu'un entraîneur remplaçant abuse de son pouvoir étant donné qu'il sait qu'il ne sera pas derrière le banc souvent, la ligue KRTB va donner une amende de 200\$ à l'association pour laquelle participe un entraîneur qui se verrait suspendre par les officiels.

Alors oui la ligue KRTB accepte de dépanner une équipe mais sous condition..... Que l'entraîneur reste calme.....

Bref, les règlements en vigueur sont ceux de Hockey Québec et de la ligue KRTB. Garder avec vous le cartable des règlements de la ligue pour besoin de consultation.

Bonne Chance à tous!!! Et Amusez-vous!!!!!!!